

La formation des enseignants dans le collimateur de la Cour des comptes

Cinq ans après leur création, les difficultés d'installation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé) *"doivent encore être surmontées"*. C'est le constat que dresse la Cour des comptes dans un référé, mis en ligne lundi 4 juin, consacré à ces établissements chargés de la formation initiale des enseignants du secteur public, qui accueillaient en 2016 un peu plus de 65 000 étudiants.

Opérationnelles à la rentrée 2013, les Espé (au nombre de 32) ont succédé aux instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et préparent actuellement, en deux ans après la licence, au master "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF) et aux concours de recrutement de l'éducation nationale, présentés en fin de première année de master.

Rationalisation de la carte des formations

Dans ce document [\[cliquez ici pour le consulter\]](#), la Rue Cambon appelle notamment les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à renforcer le pilotage de l'État face aux universités par l'inscription de la formation initiale des enseignants dans les contrats de sites universitaires, mais aussi par un meilleur suivi des coûts de formation. *"Ni le ministère, ni les universités (auxquelles sont rattachées les Espé) ne connaissent et ne suivent le coût de la formation initiale des enseignants"*, souligne la Cour. Selon les magistrats financiers, le coût de deux années du master professionnel en Espé est évalué à 1,1 milliard d'euros.

Ce meilleur pilotage passerait aussi, selon l'institution, par la rationalisation de l'offre de formation en *"affirmant le rôle d'impulsion de la région académique pour promouvoir les coopérations inter-Espé et mutualiser des formations au niveau interacadémique"*.

La couverture territoriale des Espé est *"insuffisamment resserrée et régulée par le ministère"*, jugent en effet les magistrats de la Rue Cambon. Sur certains sites, les effectifs de certains parcours sont même inférieurs à 10 étudiants. L'occasion pour la Cour de recommander un pilotage *"plus volontariste"* de la carte des formations, notamment pour les disciplines rares ou à faibles effectifs.

Effort de professionnalisation à poursuivre

Afin de *"mieux recruter, former et accompagner les jeunes enseignants"*, les magistrats financiers recommandent aussi de *"poursuivre l'effort de professionnalisation"* des enseignants en favorisant la *"polyvalence disciplinaire"* et surtout en *"révisant les modalités du concours de recrutement"*.

Alors que la première année du master *"tend à trop se réduire à une préparation disciplinaire éloignée de l'ambition initiale du master MEEF"*, puisqu'essentiellement consacrée à la préparation du concours, la deuxième année du master (année d'alternance) est *"complexe"* en matière d'organisation pour le ministère, *"qui doit concilier des contraintes multiples (lieux de stage proches du lieu de formation du lauréat, taille de l'école ou de l'établissement, qualité de l'équipe pédagogique, environnement scolaire) tout en optimisant sa ressource enseignante"*, estiment-ils. Cette deuxième année est tout autant

“exigeante” pour les élèves, qui doivent concomitamment “mener un stage en responsabilité, poursuivre la formation en Espé et rédiger un mémoire professionnel”, ajoutent les magistrats.

Concours avancé ?

Pour aboutir à une *“professionnalisation plus précoce”*, la Rue Cambon préconise donc de placer les épreuves d’admissibilité en fin de licence, ce qui permettrait aux universités de préparer les candidats sur le plan disciplinaire. Les épreuves d’admission, qui seraient alors *“placées au cours de l’année de M1”*, seraient ainsi *“plus axées sur la professionnalisation afin de sélectionner ceux des admissibles qui présentent les meilleures aptitudes et la plus forte motivation pour le métier, quitte à compléter la formation disciplinaire par la suite”*, détaille la Cour.

Une évolution du concours qui semble recevoir l’approbation du gouvernement. Dans leur réponse au référé de la Cour des comptes [\[cliquez ici pour la consulter\]](#), les ministres Jean-Michel Blanquer (Éducation nationale) et Frédérique Vidal (Enseignement supérieur) indiquent que des réflexions sont en cours entre les directions ministérielles concernées et un comité associant notamment la CPU (Conférence des présidents d’université) ou le réseau national des Espé *“notamment sur la nature et la place du concours de recrutement, afin que celui-ci joue mieux son rôle de repérage, de qualification et de valorisation des compétences professionnelles attendues à l’entrée dans le métier”*.

Et d’ajouter qu’un *“consensus se dégage progressivement”*, donc, en faveur d’une épreuve d’admissibilité en fin de licence et d’une épreuve d’admission située en M1 ou en M2, précisent-ils. La réforme de la formation des enseignants semble bel et bien se dessiner.